

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Pharmacie, du
Médicament et des Laboratoires

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

Department of Pharmacy, Drugs
and Laboratories

N° DB6-74 /LC/MINSANTE/SG/DPML.

LETTRE- CIRCULAIRE

Le Ministre de la Santé Publique

A

Mesdames et Messieurs,

- **L'Inspecteur Général des Services Pharmaceutiques et Laboratoires ;**
- **Le Directeur de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires ;**
- **Les Délégués Régionaux de la Santé Publique ;**
- **Les Administrateurs des Fonds Régionaux pour la Promotion de la Santé ;**

Objet : Bonnes pratiques en matière de gestion des produits pharmaceutiques dans les FRPS

Il m'a été donné de constater que depuis la réforme des Centres d'Approvisionnement Régionaux (CAPR) en Fonds Régionaux pour la Promotion de la Santé (FRPS), de nombreuses non conformités dans la gestion des produits pharmaceutiques et la collaboration avec les Délégations Régionales de la Santé Publique sont relevées. Ces mauvaises pratiques sont de nature à favoriser des ruptures fréquentes des stocks des produits pharmaceutiques dans les formations sanitaires.

A cet effet j'ai l'honneur de vous rappeler, chacun en ce qui le concerne, les dispositions suivantes :

- le statut de GIP des FRPS ne les soustrait pas à l'autorité administrative du DRSP qui doit veiller au respect des bonnes pratiques de stockage, au respect de la politique pharmaceutique nationale et de la réglementation en vigueur ;
- les FRPS doivent prioritairement s'approvisionner à la CENAME et respecter les échéances de paiement de leurs factures auprès de cette structure. Lorsque des produits ne sont pas disponibles à la CENAME sur présentation d'une preuve palpable (Bon de livraison), la commande peut être adressée à un grossiste agréé après approbation du DRSP du ressort de compétence ;
- tous les médicaments acquis, stockés et distribués par les FRPS doivent disposer d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) ou à défaut d'une dérogation spéciale d'importation délivrée par le Ministère de la Santé Publique ;
- toutes les opérations relatives à la sélection, l'approvisionnement, la réception, le stockage et la distribution des produits pharmaceutiques, doivent être placées sous la responsabilité d'un pharmacien.

J'attache du prix au respect strict des présentes instructions. /-

AMPLIATIONS :

- MINSANTE/CAB
- SESP/CAB
- SG
- IGSP
- CENAME
- DPML
- DRSP (10)
- FRPS (10)
- CHRONO/ARCHIVES



06 IIII 2020

Dr. Mawaouda Malachie